Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_29-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 26 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.29 Séance du 24 avril 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 24 avril 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 avril 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, M. Christian RAMAT à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 22

Mme Céline LOPEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Régularisation foncière route du Vieux Village – DESBOS et COFFIN

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'une régularisation foncière, route du Vieux Village, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section BC n°578, n°580 et n°625, respectivement d'une superficie de 39m², 275m² et 23m², à Mme Michèle et M. Jean-Claude DESBOS ; ainsi que la parcelle cadastrée BC n°623 d'une superficie de 9m² appartenant en indivision à Mme Michèle et M. Jean-Claude DESBOS et Mme Léa Zazie et M. Julien COFFIN.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m².

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,

Vu le courrier d'accord signé par Mme et M. DESBOS en date du 13/04/2023,

Vu le courrier d'accord signé par Mme et M. COFFIN en date du 20/04/2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n°2021.50 du 31 mai 2021 ;
- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°578, 580, 625 et 623 au prix de 10 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230424-DELIB2023_

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_29-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_29-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_29-DE

ANNEXE DELIBERATION N°

2023-029

Commune de Chatuzange le Goubet

Commune de Chatuzange le Goubet
Service urbanisme
Réf : CG/PB/BP/VM – DF n°679
Affaire suivie par Valentine Maisonneuve
Tél. : 04.75.47.25.15 – Fax : 04.75.47.49.18
foncier-urbanisme@chatuzangelegoubet.fr

Mme Léa Zazie COFFIN
M. Julien COFFIN
74, route du Vieux Village
26 300 CHATUZANGE LE GOUBET

Le 30 mars 2023

Objet : Régularisation foncière – Route du Vieux Village

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une régularisation foncière, route du Vieux Village, je vous propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°623 d'une superficie de 9m² appartenant en indivision, à vous et aux consorts DESBOS, au prix de 10 euros le m².

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'actes notariés et les frais de géomètre.

Si les termes de ce courrier vous agréent, je vous demande de nous retourner la copie de ce courrier sur lequel vous aurez mentionné « bon pour accord », la date suivie de vos signatures.

A l'issue, je demanderai que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, soit le 24 avril 2023.

Pour tout renseignement que vous jugerez utile, je vous remercie de vous rapprocher de Mlle Valentine Maisonneuve en charge du suivi de cette affaire (tél : 04 75 47 25 15).

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Bon pour accord
20/04/23

Pascal BERRANGER,
Adjoint délégué à l'urbanisme.

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

Pièces jointes :
- Copie du courrier
- Extrait du plan cadastral avec nouvelle numérotation

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_29-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_29-DE

ANNEXE DELIBERATION

Commune de Chatuzange le Goubet

Commune de Chatuzange le Goubet
Service urbanisme
Réf : CG/PB/BP/VM – DF n°679
Affaire suivie par Valentine Maisonneuve
Tél. : 04.75.47.25.15 – Fax : 04.75.47.49.18
foncier-urbanisme@chatuzangelegoubet.fr

Mme Michèle DESBOS 2023-029
M. Jean-Claude DESBOS
76, route du Vieux Village
26300 Chatuzange le Goubet

Le 30 mars 2023

REÇU le
13 AVR. 2023
Rép: _____

Objet : Régularisation foncière – Route du Vieux Village

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une régularisation foncière, route du Vieux Village, je vous avais proposé l'acquisition de trois emprises foncières d'environ 33 m², 39 m² et 275 m² issues respectivement des parcelles cadastrées section BC n°69, BC n°70 et BC n°73 vous appartenant, au prix de 10 euros le m².

Les parcelles BC n°70 et n°73 ont pu être diviser par un document d'arpentage que vous avez signé en mars 2021. La parcelle BC n°69 n'a pas pu être divisée car elle a fait l'objet d'une division et d'un acte de vente entre temps. Suite à cela, vous êtes devenus propriétaires de la parcelle BC n°547 en pleine propriété et de la parcelle BC n°546 en indivision avec les consorts COFFIN.

La commune souhaite achever la régularisation et vous propose l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°623 (issue de la parcelle BC n°546) d'une superficie de 9m² et BC n°625 (issue de la parcelle BC n°547) d'une superficie de 23m², au prix de 10 euros le m².

L'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BC n°578 et BC n°580 au prix de 10€ le m² reste valable.

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'actes notariés et les frais de géomètre.

Si les termes de ce courrier vous agréent, je vous demande de nous retourner la copie de ce courrier sur lequel vous aurez mentionné « bon pour accord », la date suivie de vos signatures.

A l'issue, je demanderai que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, soit le 24 avril 2023.

Pour tout renseignement que vous jugerez utile, je vous remercie de vous rapprocher de Mlle Valentine Maisonneuve en charge du suivi de cette affaire (tél : 04 75 47 25 15).

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Bon pour accord le 13/4/2023
Michèle DESBOS
Jean Claude DESBOS

Pascal BERRANGER,
Adjoint délégué à l'urbanisme.

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET 26300

Pièces jointes :
- Copie du courrier
- Extrait du plan cadastral avec nouvelle numérotation

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_29-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_29-DE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2023 029

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET (088)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2063X
Document vérifié et numéroté le 24/03/2023
A SDIF Valence
Par MIROUX Fanny
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF de la Drome
15 avenue de Romans
26021 VALENCE CEDEX
Téléphone : 04-75-79-50-17
celluletopo.26@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Section : BC
Feuille(s) : 000 BC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/03/2023
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par ACTIF-D (2)
Réf. :
Le 24/03/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

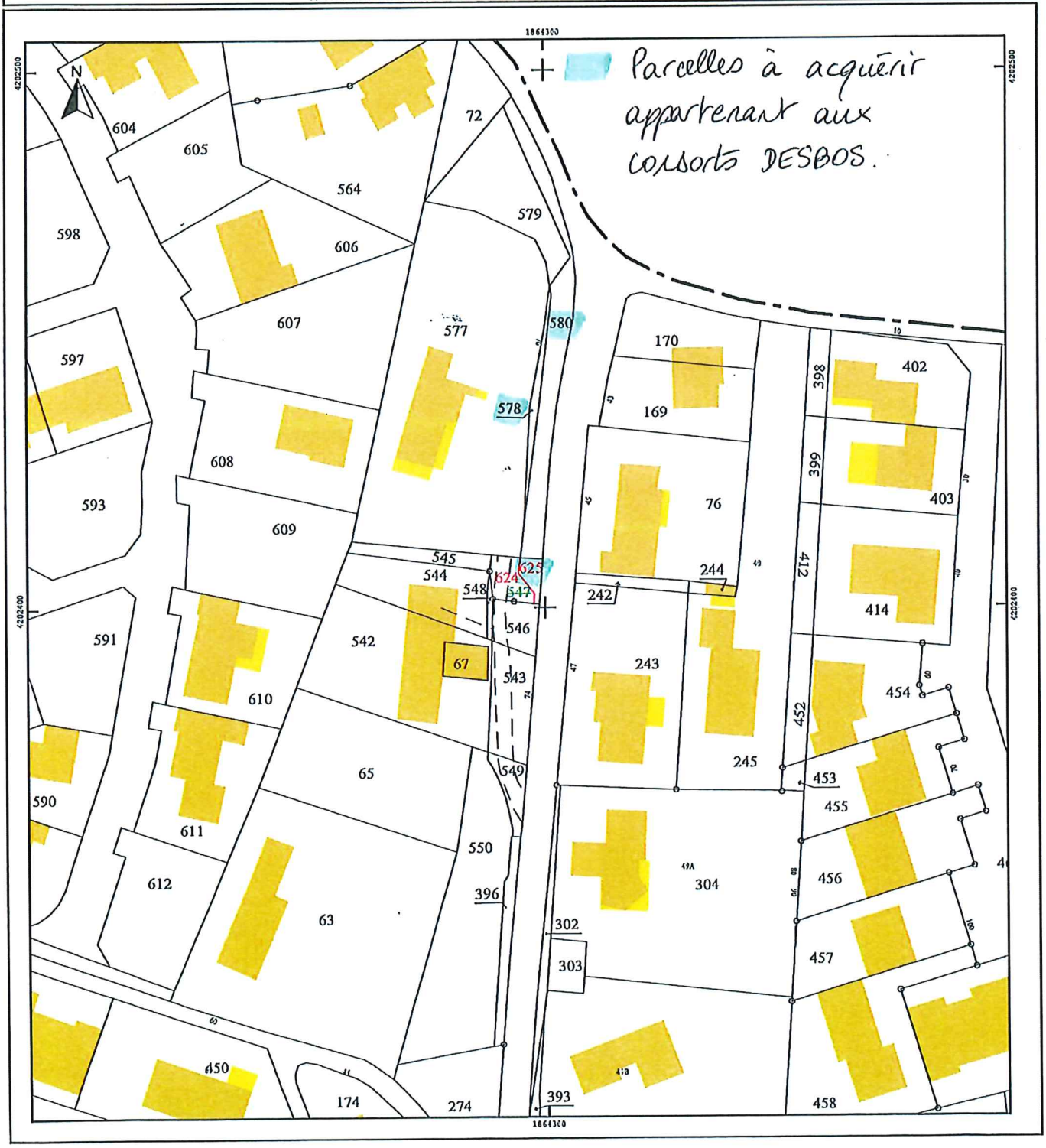

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_29-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_29-DE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2023-029

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET (088)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2062B
Document vérifié et numéroté le 24/03/2023
A SDIF Valence
Par MIROUX Fanny
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF de la Drome
15 avenue de Romans
26021 VALENCE CEDEX
Téléphone : 04-75-79-50-17
celluletopo.26@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ----------, le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Section : BC
Feuille(s) : 000 BC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/03/2023
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par ACTIF-D (2)
Réf. :
Le 24/03/2023
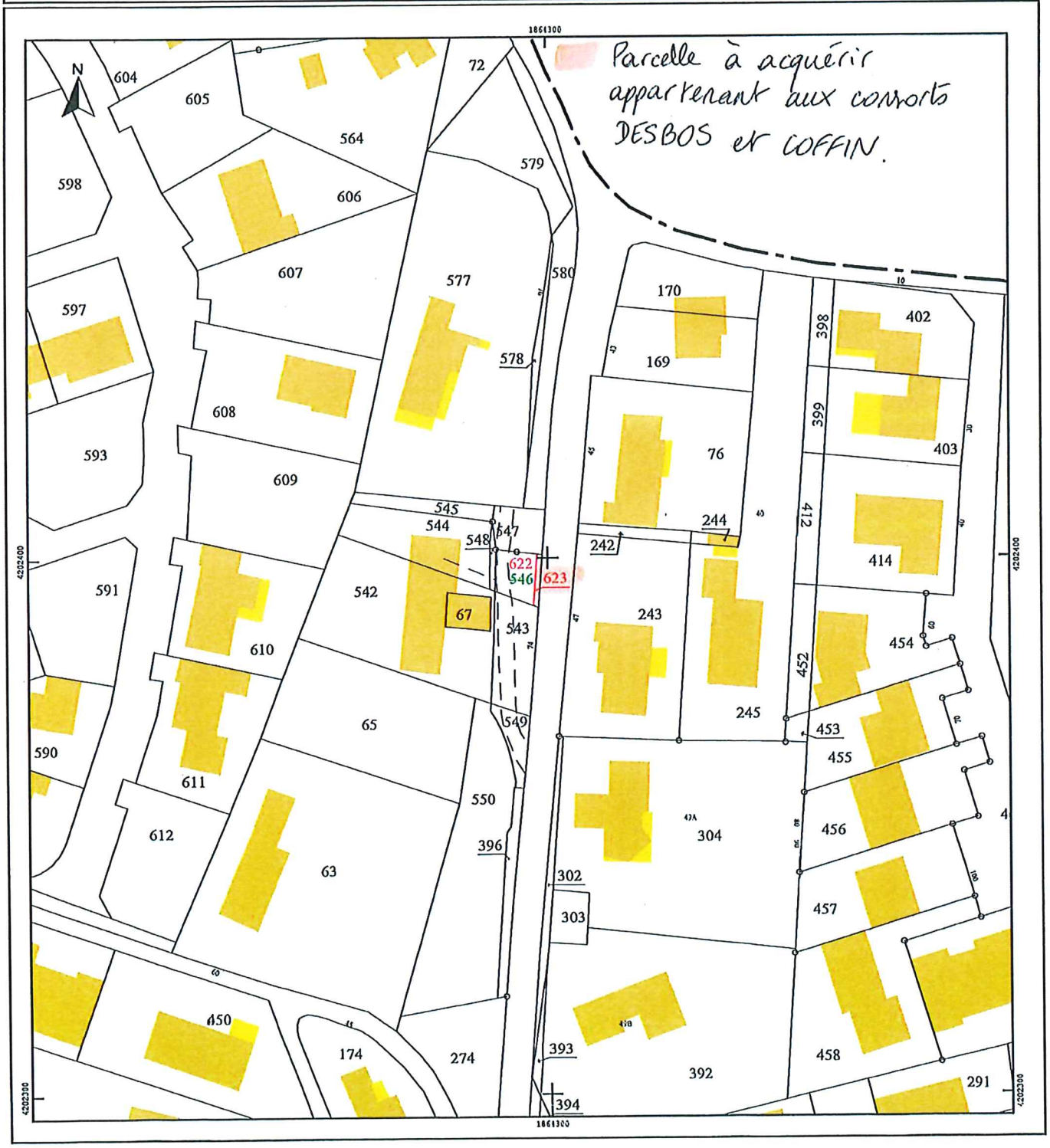
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien salarié du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent des propriétaires (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...).